



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20 - QUE - 086

Déposé le : 26.05.20

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 113 et 114 LGC** La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.**

### Titre de la simple question

L'arroseur arrosé ?

### Texte déposé

« Un employeur doit payer, s'il les autorise à travailler à domicile, une partie du loyer de ses employés » a conclu récemment le Tribunal Fédéral.

Voilà le genre de jurisprudence aussi explosive que celle qui amenât la gratuité des camps de ski, par exemple.

En effet si cela se généralise, on peut par exemple revendre le bâtiment de la RTS à Lausanne, réduire de moitié les locaux du TAF à Beaulieu, rendre le bâtiment des Retraites populaires au logement en Centre-Ville ; car pourquoi conserver des surfaces onéreuses, si c'est pour payer le loyer de l'employé à la maison ?

Nous posons au Conseil d'Etat la question suivante :

« Quel impact cette décision aura-t-elle sur les finances de l'Etat si celui-ci comme de nombreux milieux le demandent, il augmenterait notablement le télétravail de ses fonctionnaires ?

### Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Vuillemin Philippe

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :